

3

Sujet : Enquête publique sur l'AFPa du Carbet et de Saint-Pierre

De : > assaupamar (par Internet) <assaupamar@orange.fr>

Date : 05/11/2025 à 18:56

Pour : enquêtes-publiques deal972 <enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr>

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Le vous prie de trouver en pièce jointe l'avis de l'ASSAUPAMAR à l'occasion de l'enquête publique ouverte par arrêté préfectoral R02-2025-09-18-00004 du 18 septembre 2025 sur la création d'une Association Foncière Pastorale autorisée (AFPa) couvrant 2 984,7 hectares sur les communes du Carbet et de Saint-Pierre.

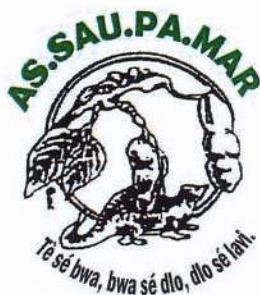
Salutations d'écologistes martiniquais.

ASSAUPAMAR

Immeuble canavalia

Place d'armes - 97232 LE LAMENTIN

email: assaupamar@orange.fr



— Pièces jointes :

251105 - AFPa - Enquête publique - Avis ASSAUPAMAR.pdf

325 Ko

CE





Association Foncière Pastorale autorisée (AFPa) couvrant 2 984,7 hectares sur les communes du Carbet et de Saint-Pierre

Enquête publique ouverte par arrêté préfectoral
R02-2025-09-18-00004 du 18 septembre 2025

Avis de l'ASSAUPAMAR

Avis.

L'ASSAUPAMAR émet un **avis défavorable** au projet soumis à enquête publique au vu des lacunes du dossier.

Motifs.

1. Présentation et procédure

L'enquête publique ouverte par arrêté préfectoral R02-2025-09-18-00004 du 18 septembre 2025 porte sur la création d'une Association Foncière Pastorale autorisée (AFPa) couvrant 2 984,7 hectares sur les communes du Carbet et de Saint-Pierre.

Cette structure regrouperait 429 parcelles agricoles, naturelles et forestières afin d'en assurer la gestion collective, la production fourragère et la mise à disposition du foncier pour des exploitations pastorales.

Le siège est fixé à la mairie de Saint-Pierre. L'enquête publique se déroule du 6 octobre au 7 novembre 2025, sous la responsabilité du commissaire enquêteur désigné par le Tribunal administratif, M. Alain-Christophe POMPIERE.

2. Porteur de projet

Le projet est porté par la Coopérative des Éleveurs Bovins de la Martinique (CODEM), présidée et dirigée par M. Jean-Marc AJANANY.

Cette coopérative, forte de 36 ans d'activité, regroupe 126 producteurs pour un cheptel de 7 000 bovins, un chiffre d'affaires de 4 millions d'euros et 15 salariés répartis entre siège, atelier de découpe et boutique (« Comptoir des Viandes »).

La CODEM est présentée comme économiquement viable bien qu'elle soit très dépendante des financements publics (DAAF, ODEADOM, FEADER).

Le directeur technique du projet est M. Rudy OUBLIE, animateur AFP, et le suivi administratif relève de la DAAF via M. Philippe MATHE.

3. Finalité et justification du projet

Le projet expose répondre à la crise structurelle de la filière bovine en Martinique : déprise agricole, morcellement foncier, sécheresses répétées et hausse des coûts d'intrants.

Il déclare viser à reconstituer un potentiel fourrager local, favoriser l'installation de jeunes éleveurs, entretenir les espaces naturels pour prévenir l'enrichissement et valoriser les paysages classés (Montagne

CE

Pelée, Pitons du Carbet).

Les communes du Carbet et de Saint-Pierre ont validé le principe de création et le périmètre par délibérations respectives de février et juin 2024. Le projet est soutenu par CAP Nord et la Collectivité Territoriale.

4. Cadre juridique et gouvernance

L'AFP est régie par les articles L.135-1 à L.135-12 du Code rural et l'ordonnance du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales.

Les droits et obligations sont attachés aux immeubles inclus dans le périmètre ; l'adhésion des propriétaires est tacite sauf opposition écrite dans le délai légal (8 au 22 décembre 2025).

La gouvernance repose sur une assemblée générale, un syndicat de neuf membres (propriétaires, exploitants, élus) et un président.

Les ressources proviendront des redevances, subventions, emprunts et produits d'activités.

La CODEM jouera un rôle central dans la gestion.

Ce dernier point soulève un risque de confusion entre intérêt collectif de l'AFP et intérêt coopératif de la CODEM.

5. Enjeux environnementaux et territoriaux.

Le périmètre couvre des zones à **haute valeur écologique** : versants de la Montagne Pelée et des Pitons du Carbet, classés au patrimoine mondial de l'UNESCO. Des pans de l'assiette de l'AFP sont situées **en cœur de parc ou en zone tampon du PNRM**.

Ces milieux abritent une biodiversité endémique et sont exposés à des risques naturels majeurs (volcaniques, sismiques, hydrologiques).

Le projet pourrait toutefois contribuer à la prévention des incendies et au maintien des paysages ouverts, sous réserve d'un encadrement strict.

Les impacts potentiels concernent : l'érosion des sols, la fragmentation des habitats, la pression sur la faune et la flore, et l'introduction d'espèces fourragères non indigènes.

L'étude foncière et environnementale prévue entre autres à préciser, selon l'appel d'offre, « *Biodiversité : réaliser un diagnostic écologique qui a pour objectif de faire un état des milieux et espèces faunistiques et floristiques patrimoniales au sein du périmètre de l'AFP pour connaître le fonctionnement biologique sur lesquels les pratiques pastorales risque d'exercer une influence négative forte.* » Elle n'est pas finalisée à ce jour, de sorte que les effets notamment environnementaux restent mal évalués. L'article L 123-1 du code de l'environnement dispose en effet : « *L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement.* ».

L'enquête publique paraît dès lors prématurée en ce qu'elle se déroule sur une situation environnementale mal connue. Il convient d'attendre les résultats de l'étude foncière et environnementale et de la joindre au dossier d'enquête publique.

6. Légalité externe et interne

La procédure administrative de l'enquête publique respecte formellement les exigences du Code de l'environnement (information du public, enquête de 30 jours, désignation du commissaire enquêteur). Toutefois, certaines insuffisances peuvent être relevées : absence d'étude d'impact complète, imprécision des garanties financières pour la remise en état, et **manque de concertation environnementale (ONF non associé)**.

Sur le fond, les objectifs affichés sont d'intérêt général, mais **l'équilibre entre valorisation agricole et préservation écologique est purement déclarative.**

De même les modalités concrètes de valorisation agricole — nombre d'éleveurs concernés, évolution du cheptel, surfaces mobilisées, production attendue, objectifs d'installation — ne sont ni chiffrées ni justifiées dans les documents d'enquête. Cette absence semble poser problèmes aux agriculteurs rencontrés lors des séances de présentation du projet à la population, et pourrait poser problème au préfet dans la justification de l'AFPA.

7. Avis de l'ASSAUPAMAR

L'ASSAUPAMAR demande de :

- Achever et publier l'étude foncière et écologique avant toute enquête publique et décision de création.
- Garantir la transparence de la gestion financière et des conventions de pâturage.
- Encadrer l'introduction d'espèces végétales et la densité des troupeaux pour éviter la dégradation des milieux.
- Associer l'ONF et le Parc Naturel Régional à la gouvernance environnementale.
- Clarifier la responsabilité financière de la CODEM en cas de dommage environnemental.
- Assurer la participation d'associations environnementales agréées au suivi du projet.

Dans l'attente de ces clarifications, l'ASSAUPAMAR émet un avis défavorable au projet tel qu'il est soumis à l'enquête publique.

Le Lamentin, le 5 novembre 2025.



ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE MARTINQUAIS

Immeuble Canavalia – Place d'Armes – 97232 LAMENTIN

0596 51 58 84 – assaupamar@orange.fr

Observations sur L'Association Foncière pastorale St-Pierre—Carbet – p 3/3

CE

